



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26 du 23 mars 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 23 mars 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des **Actes Administratifs** n° 26 du 23 mars 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2022-8 du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Mme D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-3 du 17 mars 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Segré en Anjou bleu

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DISPR-MA du 14 mars 2022 portant délégation de signature par Mme CLOAREC, directrice

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES Ouest

- Arrêté DIRO-dir du 21 mars 2022 portant subdélégation de signature pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

II - AUTRES

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision CAA-SAR-DDARJ du 21 mars 2022 portant habilitation de magistrats et fonctionnaires en matière de formulaires CHORUS : commande publique, frais de justice et interventions

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
CHARGÉE DU CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

Arrêté SG/MICCSE N° 2022-08

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : FONCTIONNEMENT GENERAL

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier est donnée à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 – 1 – En matière administrative :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;

- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :

- les décisions de dépenses des programmes 354, 148, 349, 362, 363, 723 à l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- décisions de dépenses du programme 207 – sécurité et éducation routières - dans la limite des crédits dévolus aux opérations de création de centres d'examen du permis de conduire sur l'unité opérationnelle – UOT049 ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207,217 ;
- les ordres de payer des dépenses effectuées par les titulaires des cartes d'achats des directions départementales interministérielles relevant du programme cartes achats du ministère de l'intérieur – BOP concernés : 206, 207 ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.

1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;

- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

1-4 – En matière d’immobilier :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l’État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

2-1 - Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d’installation des agents ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l’exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2-2 - Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d’un montant de l’enveloppe dédiée.

2-3 - Action sociale :

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l’action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours) ;
- les arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 3 :

Mme Séverine D'OUINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-043 du 12 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 MARS 2022


Pierre ORY

**Arrêté N°2022-03
modifiant l'arrêté n° 2022-01 du 15 mars 2022
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 9 février 2021 portant nomination de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu Mme Anny PIETRI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-18 du 22 février 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 n° 2022-01 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les propositions des maires des communes concernées de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2022-01 du 15 mars 2022, est modifié comme suit :
Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 17 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète
de Segré-en-Anjou Bleu


Anny PIETRI

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-03 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRIE	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRIE	a_robert@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRIE	manobureau@ozone.net			
	Délégué du TJ	BEDOJET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRIE	bedouetbomard@orange.fr			
	Conseiller municipal	GAULTIER Nathalie	Lieu-dit Beauchêne 2231 Route de Pouancé 49420 Armaillé	geec.beauchene@wanadoo.fr			
	Délégué du Préfet	GIRANDIER Eliane	Lieu-dit les Quatre Vents 1107 Route des Quatre Vents 49420 Armaillé	etienne.girandier@orange.fr			
	Délégué du TJ	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès	1 le Coteau de la Verzée 49420 Armaillé	jeanclaude.adam49@gmail.com			
	Conseiller municipal	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.ericrou@gmail.com			
	Délégué du Préfet	BEDOJET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bbedouet2@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villemaison 49370 BECON-LES-GRANITS	rol_philippe@msn.com
	Délégué du TJ	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholef 49370 BECON-LES-GRANITS	pierepaul.hamery@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	marieaurelain@orange.fr
	Conseiller municipal	MERCAT Pascale	« La Reinière » 49520 BOUILLE-MENARD	escaliermerc@outlook.com	HERAULT Philippe	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	herault_wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garenne » 49520 BOUILLE-MENARD		néant		
	Délégué du TJ	DESSOIR Thérèse	« la Chauvelière » 49520 BOUILLE-MENARD	claudedessoir@orange.fr	néant		
	Conseiller municipal	CHÉRE Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg Nevéque	jeanne.chere@gmail.com			

DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Délégué du Préfet	RÉGIS Jacqueline	34, rue Ulger 49520 Bourg l'Évêque, 5, rue Ulger				
	Délégué du TJ	BLANCHARD Jean-Claude	49520 Bourg l'Évêque				
	Conseiller municipal	CROSSOUARD Pascal	31, Route d'Ingrandes 48440 CANDE	pascalcrossouard@outlook.fr			
	Délégué du Préfet	RICOULT Didier	395, rue de la Grée St Jacques Valons de l'Erdre 44540 VRITZ	madric@orange.fr			
	Délégué du TJ	GUYOT Yves	8, avenue Firmin de Tortigner 49440 CANDE	yves.guyot@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	ORAIN Patrice	7 impasse du Preuirs - CARBAY	menocainfamily@sfr.fr	LAMBERT Viviane	6 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambert4@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascalhadia.6970@gmail.com	MAURICE Hélène	19 Rue François Pelletier - CARBAY	stephelen.maurice@orange.fr
	Délégué du TJ	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaines Oger - CARBAY	station-pneus49@orange.fr	BOUILLE Nathalie	16 Rue François Pelletier - CARBAY	nathaliebouille@sfr.fr
	Conseiller municipal	ROBERT Bernard	« Charte au Vent » 49440 Challain-la-Potherie	bernarmelle@orange.fr	Dentis ALUS		
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verges » 49440 CHALLAIN-LA-POTRIERIE	delanoedenise@yahoo.fr			
	Délégué du TJ	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAIN-LA-POTRIERIE	catherine.sart@orange.fr			

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-03 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	Géraldine GOHIER		seb-et-ge@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME		pat.ck.pru@orange.fr
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Christal	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	thery.meslet@orange.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	marcel_isab@orange.fr			
	Conseiller municipal	DAMLOUP Danièle	« Les Galaxies » 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	dameledamloup@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16 rue de la Clé des Champs 49500CHAZE-SUR-ARGOS	voisine.laurent@orange.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquin	La Motte du Four 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	joaquin@orange.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vharnard@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BOURDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	stephanebourdel@orange.fr			
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champreussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	earl.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« Le Haut Rocher » Chenillé-Changé 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	etienne.de.rouge@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Roince » Champreussé sur Baconne 49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	celine.vignais@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUIN Madeleine	« Le Moulin » Chenillé-Changé CHENILLE-CHAMPTÉUSSÉ	madelon.bouin@gmail.com			
	Conseiller municipal	BELLIARD Joseph	8, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	gouilleb@orange.fr	BROUQUIER Adeline	1, rue du huit mai La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	ade.marrier@gmail.com
	Conseiller municipal	AUFRERE Magali	1, rue de la Tennerie Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE-EN-ANJOU	mag.aufre@orange.fr	LIPREAU-PINEAU Lucile	7, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	lulu.gary@orange.fr

DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segre-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	NICAULT Jean-Baptiste	11 Rue de la Fontaine, Vain d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou	ibonicaul49@mail.com	POIRRIER Nathalie	2 Square de l'Europe Vain d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	na.poirier@laposte.net
	Conseiller municipal	BOUE Marie-Joséphine	1 Impasse du Presbytère Gérard 49220 ERDRE-EN-ANJOU	michel_boue@orange.fr	BELLANGER Clémence	La Pommeraié Vain d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU	bellanger-clémence@wanadoo.fr
	Conseiller municipal	BLANCHAIS Hervé	4 rue du Presoir La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	blanchais.herve@orange.fr	CHATEAU Julien	6, rue Saint Nicolas Géné 49220 ERDRE-EN-ANJOU	julienchateau@orange.fr
	Conseiller municipal	BRANDICOURT Estelle	22, rue des Vignes 4920 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@mail.com			
	Délégué du Prêtre	FIN Hélène	17, allée du Pré Saint Jacques 49220 GREZ-NEUVILLE	mahe-fin@wanadoo.fr			
	Délégué du TJ	CADEAU Gilles	6, rue de la Fontaine 49220 GREZ-NEUVILLE	gillescadeau@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	MARTIN Alain	6 allée Maurice V de Craon - Châteauneuf S/ Sarthe	alain@orange.fr			
	Conseiller municipal	PERTUISSEL Roselyne	17 rue Albert Blanchouin - Châteauneuf S/Sarthe	rosel.ne.deslandes@stfr.fr			
	Conseiller municipal	RIVENEAU Annie	5 rue des Serres - Champigné	annie.riveneau@stfr.ostfr.net			
	Conseiller municipal	BODIN Freddy	1 Impasse des magnolias - Châteauneuf S/ Sarthe	bodin4985@gmail.com			
	Conseiller municipal	BOURRIER Alain	« L'ouche » - Brissarthe	bourrier49@mail.com			
	Conseiller municipal	Carine NEVEU	15 route de la Mayenne 49220 LA-JAILLE-YVON	neveu.carine@orange.fr	Jérémie DERSOIR	7 rue Saint Loup	jeremie.dersoir@vahoo.fr
	Délégué du Prêtre	Mélisa SIMON	La Bélinière 49220 LA-JAILLE-YVON	mélisa.viaux@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	Marie-Louise CHAUVIN	La Poeherie 49220 LA-JAILLE-YVON	chaudin.potherie@laposte.net			
	Conseiller municipal	Françoise BRUNET	7, rue du gravier 49330 JUVARDEIL	courrier.a.bertrand@gmail.com			
	Délégué du Prêtre	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du TJ	HALLOPEAU Martine	6, rue de la Poëvinière 49330 JUVARDEIL				

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-03 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@eliondangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSE Alain	3, Allée des Neisethiers 49220 LE LION D'ANGERS	elain.lafosse@aposta.net			
	Délégué du TJ	GABORIAUD Michelle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
	Conseiller municipal	Albin DE MACEDO	« L'Olivraie » 49440 LOIRÉ	albin1fatime@orange.fr			
	Délégué du Préfet	FOIN Madeline	4, Chemin du Porteau 49440 LOIRÉ	foin.maurice@aliceadsl.fr			
	Délégué du TJ	GASTINEAU Michel	« La Jardière » 49440 LOIRÉ				
	Conseiller municipal	Alain CLEMENCEAU	« Le Pressoir » 49330 MIRE	al.clemenceau@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Philippe Héry	10, rue de la Sraudière 49330 MIRE	phery46@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUSQUET Jean-Marc	18, rue de la Cité 49330 MIRE	jean.marc.bousquet@orange.fr			
	Conseiller municipal	CHESNEAU Ludovic	« Les Chouannières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE	lchouan@orange.fr			
	Délégué du Préfet	LEBREC Jean-Pierre	14 chemin des Cibus 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE				
	Délégué du TJ	TOURNEUX-MESLET Nelly	42 rue des Hauts de Mayenne				
	Conseiller municipal	SUREAU Anita	« Le Grand Baumé » 49520 NOELLET	anita.olkier.sureau@orange.fr	TENNEREL Isabelle	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES	isabelletennerel149@gmail.fr
	Conseiller municipal	AUBRY Anne	« Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL	anaelaubry@orange.fr	LEBLANC Fabienne	10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIERE	fabienne.leblanc@hotmail.fr
	Conseiller municipal	BUCHER Cecile	2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 48520 COMBREE	cecile.bucher@t.sfr.fr	VALLAIS Véronique	« La Barre » 49520 GRUGE L'HOPITAL	vallaisvd@orange.fr
	Conseiller municipal	CHAPEAU Annie	4, Impasse des Hérons Cendrés 49420 POUANCE	echapeau6372@gmail.com	GOETGHEBEUR Nelly	77, rue Gustave Larivière Bel-Air 48520 COMBREE	nelly.goetghebeur@orange.fr
	Conseiller municipal	BALLE Matthieu	« La Phthalate » 49520 NOELLET	matthieu.baite@yahoo.fr	DAVID Bernard	« L'Auniale » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	davidbb49@gmail.com

DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	CAILLAUD Yannick	« Le Bois brillant » 49170 SAINT AUGUSTAIN DES BOIS	chartaicaillaud24@gmail.com			
	Délégué du Préfet	DESILES-BROSSARD Catherine	23 rue de Villemoisin 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	catherine.desiles@sfr.fr			
	Délégué du T.J	PARNET Charles	« Le Fouleau » 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	chariss.parnet@potais.fr			
	Conseiller municipal	LORE Thierry	« Le Bois Brillant » 49123 ST SIGISMOND	gaecuboisbrillant@gmail.com			
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	5, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	paticiasoty@hotmail.fr			
	Délégué du T.J	NOYER Odile	5, rue du Lavoir 49 123 ST SIGISMOND	odilenoyer@orange.fr			
	Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.fr			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, Impasse de la forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharrautmartine@orange.fr			
	Délégué du T.J	HAURILLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	leslogettes@orange.fr			
	Conseiller municipal	LEFORT André	3, Allée de la Coindre 49500 SEGRÉ	andrelafort@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRAVOYERE	martine.bruand@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	RONCIN Joël	« La Bratoire » 49500 MONTGUILLOIN	joel.roncinq@gmail.com			
	Conseiller municipal	MAUGEAIS Stéphane	4, Allée de la Grande Croix 49500 MARANS	maugeaisstephane@gmail.com			
	Conseiller municipal	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NOYSEAU	mcartillier@hotmail.fr			

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-03 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	RUault Carole	9, rue du Bois du Breil 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	c.ruault@thorignedanjou.fr			
	Délégué dlr Préfet	DELAUNAY Isabelle	« L'Aieu » 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	lecjac@sfr.fr			
	Délégué dlr TJ	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	famille-cauchon@orange.fr			
	Conseiller municipal	CLOAREC Jean-François	« Les Landes St Laurent » Le Louroux Bécornais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	franannik@hotmail.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guillerie » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chatelais.yvette@orange.fr
	Délégué dlr Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Bécornais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE				
	Délégué dlr TJ	GUILLAS Marie-Laure	« La Mormerie » La Cornaille 49440 VAL D'ERDRE AUXENCE				

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt d'ANGERS

A ANGERS, le 23 mars 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17/02/2017, nommant Madame Delphine CLOAREC en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS.

Madame Delphine CLOAREC, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique MARIN, adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'ANGERS** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marianne CHAUSSIVERT, attachée à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Anthony GAUTIER, chef de service pénitentiaire, chef de détention à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal RAFFOUX, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier LOUISON, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David GAUDICHEAU, capitaine pénitentiaire, responsable des ELSP à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérémie LECRU, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bruno MANCEAU, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc NICOUD, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Corneille ANON premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sophie GASPARD, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas IZQUIERDO, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Amar KHENNOUF, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier KLEIN, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

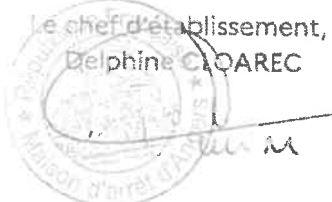
Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Youssef LAARIBI*, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bouchaïb SIF**, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sonia TRIBOUILLARD**, premier surveillant à la maison d'arrêt d'ANGERS, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Maine et Loire et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Delphine CLOAREC

The image shows a circular official stamp from the Prison of Angers. The text inside the stamp reads "Le chef d'établissement, Delphine CLOAREC". A handwritten signature is written over the stamp.

* Premier surveillant bénéficiant d'une spécialisation de moniteur de sport.

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Abréviation : RJ = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours urgencieux reçûtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nominativement ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Discipline					
+					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte bancaire	Art 14-II RI	X	X	X

Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portueuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portueuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non tribuaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le régle de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs, les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-J	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison				
Suspending l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RI	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	D. 473	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 57-6-14	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	R. 57-6-16	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 369	X		
	D. 388	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R. 57-8-11	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)				
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X

Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 22-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 432-4	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X		
	D. 433-2	X		
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure, lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	
Gestion des greffes			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
Régie des comptes nominatifs			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	
Ressources humaines			

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X		
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale, les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X		

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des Districts	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Guillaume HERVE, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12
Sarah GOYER, Adjointe du Chef du SEM	A3 à A12

Christophe ETIENNE, Chef du District de Nantes	A3, A5, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint du chef du District de Nantes	A3, A7, A8, A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A5, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint du chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« **Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ;

R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2021 portant le même objet.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Rennes, le 21/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest
Frédéric LECHELON

Frédéric LECHELON

II - AUTRES



**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Gonzague OUDOT DE DAINVILLE, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie HAUBOIS, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

COUR D’APPEL D’ANGERS et BUDGET D’INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D’ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Gonzague OUDOT DE DAINVILLE, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie HAUBOIS, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Christophe VALISSANT, substitut général ;
- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Madame Audrey GERBAUD, substitute du procureur de la République d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Céline MAIGNE, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller à la cour, secrétaire général de la première présidence ;
- Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Mathieu FIORINI, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
- Madame Monique LEGRAND, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Myriam ARTRU, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Madame Sabine ORSEL, présidente du TJ de LAVAL.

- En qualité de valideurs :

- Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au TJ du MANS ;
- Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Madame Evè GENTIL, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* Tribunal judiciaire d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

* Tribunal judiciaire de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle ;

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
LISTÉ DES PERSONNES HABILITÉES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 21 MARS 2022

SERVICES DEPENDISIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE - PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	TRICOT Magali	X		X	X		VALIDEUR	X
	TEBOUL Joëlle	X		X	X		VALIDEUR	X
	MARCHAND Arnaud	X		X	X			
	LOEFFLER Jean-Marc							
	VALISSANT Christophe							
	BENMIMOUNE Stéphane							
	GRASSET Christian	X	X	X	X	X	TAXATEUR	
	CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	CAZE Ariane	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	BAREL Didier	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	GUESNEAU Claudine	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	GRASSET Fabienne	X	X	X	X	X		
	ROQUAIN Solenne	X	X	X	X	X		
	FRALO Grégory	X	X	X	X	X		
	AUDOUIN Emilie			X				
	HAUBOIS Emilie	X		X	X	X		X
	OUDOT DE DAINVILLE Gonzague	X			X	X		
	BOUILLARD Eric							
	GERBAUD Audrey							
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	MENARDAIS Catherine						REQUERANT TAXE	
	TANGUY Agnès						REQUERANT TAXE	
	DUPRE Jérôme						TAXATEUR	
	FIORINI Mathieu						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mima						TAXATEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

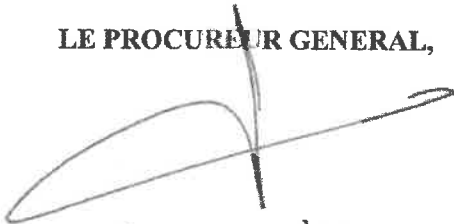
* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Monsieur Patrick LE GUEN, adjoint à la directrice du greffe ;

Article 8 - Se substituant à celle datée du 13 septembre 2021, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 21 mars 2022

LE PROCUREUR GENERAL,



Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric MARÉCHAL

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 -- HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE -- HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE -- FLUX 3 et 4 -- HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION -- HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE -- CIRCUIT SIMPLIFIE -- HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	BEILLARD Patricia	x		x	x		VALIDEUR	x
	PELCHAT Isabelle	x		x	x		VALIDEUR	x
	MERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	MARTRU Myriam						TAXATEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	CAILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BENOIST Julie						VALIDEUR	x
	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	LE GUEN Patrick	x		x	x		VALIDEUR	x
	MAIGNE Céline						REQUERANT TAXE	
	ORSEL Sabine						TAXATEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	SENTIL Eve						VALIDEUR	
	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle			x				x
	CORNIL Stéphane			x			VALIDEUR	
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	HEURET Clément	x			x		REQUERANT TAXE	
	MARIE Arnaud						TAXATEUR	
	LEGRAND Monique						TAXATEUR	
	GENICON François						TAXATEUR	
	MORIN Claudine					VALIDEUR		

